

## Etats financiers annuels de SICAV

### SICAV BH PLACEMENT

SICAV BH PLACEMENT publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 mai 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes PROAUDIT représenté par M. Tarak ZAHAF.

#### BILAN au 31 Décembre 2017

<u>ACTIF</u>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<b>AC - 1 Portefeuille-titres</b>	<b>3 - 1</b>	<b>3 663 077</b>	<b>2 162 605</b>
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 016 192	936 951
b- Obligations et valeurs assimilées		2 646 885	1 225 654
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>893 604</b>	<b>1 459 508</b>
a- Disponibilités		893 604	1 459 508
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>		<b>548</b>	<b>548</b>
a- Dividendes & intérêts à recevoir		-	-
b- Autres créances d'exploitation		548	548
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>4 557 228</b>	<b>3 622 661</b>
<u>PASSIF</u>			
<b>PA 1 - Opérateurs créditeurs</b>	<b>3 - 2</b>	5 213	4 984
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>	<b>3 - 3</b>	249 837	248 475
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>255 051</b>	<b>253 459</b>
<u>ACTIF NET</u>			
<b>CP1 - Capital</b>	<b>3 - 4</b>	<b>4 117 772</b>	<b>3 301 948</b>
<b>CP- 2 Sommes distribuables</b>		<b>184 405</b>	<b>67 254</b>
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		94	71
b- Sommes distribuables de l'exercice	<b>3 - 5</b>	184 311	67 183
<b>TOTAL ACTIF NET</b>		<b>4 302 177</b>	<b>3 369 202</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>4 557 228</b>	<b>3 622 661</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Période allant du 01 janvier au 31 Décembre 2017**  
**(Unité en TND)**

		Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016
<b><u>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</u></b>	<b>4 - 1</b>	<b>185 175</b>	<b>90 020</b>
a- Dividendes		94 440	59 926
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		90 735	30 094
<b><u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u></b>	<b>4 - 2</b>	<b>6 347</b>	<b>15 597</b>
<b>TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>191 522</b>	<b>105 617</b>
<b><u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u></b>	<b>4 - 3</b>	<b>16 612</b>	<b>16 215</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>174 909</b>	<b>89 402</b>
<b><u>CH 2 - Autres charges</u></b>	<b>4 - 4</b>	<b>26 278</b>	<b>21 742</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>148 632</b>	<b>67 660</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>		<b>35 679</b>	<b>-477</b>
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>		<b>184 311</b>	<b>67 183</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u></b>		<b>-35 679</b>	<b>477</b>
* Variation des +/- values potentielles sur titres		19 857	-68 952
* +/- values réalisées sur cession des titres		-21 353	103 832
* Frais de négociation des titres		-	-5 943
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>147 136</b>	<b>96 597</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Période allant du 01 janvier au 31 Décembre 2017**  
**(Unité en TND)**

	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016
<b><u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>		
a- Résultat d'exploitation	148 632	67 660
b- Variation des +/- values potentielles sur titres	19 857	-68 952
c- +/- values réalisées sur cession de titres	-21 353	103 832
d- Frais de négociation des titres	-	-5 943
<b><u>AN 2 - Distribution des dividendes</u></b>	<b>67 176</b>	<b>84 380</b>
<b><u>AN 3 - Transactions sur le capital</u></b>		
<b>a- Souscriptions</b>	<b>868 230</b>	<b>10 282</b>
* Capital	2 900 100	35 800
* Régularisation des sommes non distribuables	-2 068 058	-25 529
* Régularisation des sommes distribuables	36 188	11
<b>b- Rachats</b>	<b>15 214</b>	<b>63 315</b>
* Capital	51 800	214 600
* Régularisation des sommes non distribuables	-37 078	-152 762
* Régularisation des sommes distribuables	492	1 476
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>932 975</b>	<b>-40 816</b>
<b>AN 4 - Actif net</b>		
a- En début de l'exercice	3 369 202	3 410 018
b- En fin de l'exercice	4 302 177	3 369 202
<b><u>AN 5 - Nombre d'actions</u></b>		
a- En début de l'exercice	114 835	116 623
b- En fin de l'exercice	143 318	114 835
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>30,018</b>	<b>29,340</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>4,31%</b>	<b>2,84%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**(les chiffres sont exprimés en dinars)**

**1. NOTE SUR LE REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2017 ont été établis conformément aux dispositions des Normes Comptables Tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM.

**2. NOTE SUR LES BASES DE MESURE ET LES PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS**  
**APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

- a. Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achats, les frais encourus à l'occasion d'achats sont imputés en capital.
- b. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.
- c. Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

**2.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements, en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que « *somme non distribuable* ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2017 ou à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les dix dernières séances de bourse précédant la date du 31/12/2017, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31/12/2017.

**2.3. Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiées en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société « SICAV BHP » figurants au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

#### **2.4. Evaluation des placements monétaires**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

#### **2.5. Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3. NOTE SUR LE BILAN :

#### 3.1. Note sur le Portefeuille titres :

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2017	% actif	% actif net	Note / garantie
<b>Actions :</b>	<b>215 709</b>	<b>1 016 628,130</b>	<b>788 962,040</b>	<b>17,31%</b>	<b>18,34%</b>	
BNA	19 000	219 202,781	222 794,000	4,89%	5,18%	
HEXABYTE NS 2012	6 000	47 095,410	31 260,000	0,69%	0,73%	
MODERN LEASING	118 509	563 178,097	445 593,840	9,78%	10,36%	
NEW BODY LINE	2 200	15 276,161	10 914,200	0,24%	0,25%	
SOMOCER	70 000	171 875,681	78 400,000	1,72%	1,82%	
<b>Obligations :</b>	<b>32 932</b>	<b>2 584 382,234</b>	<b>2 646 884,579</b>	<b>58,08%</b>	<b>61,52%</b>	
AMEN BANK 2009 (B)	5 000	233 219,616	235 893,946	5,18%	5,48%	
BH 2009	5 000	269 003,333	269 034,581	5,90%	6,25%	
CHO2009	1 000	25 000,000	25 136,069	0,55%	0,58%	BIAT
EMPRUNT NATIONAL 2014 5,95%(A)	1 432	7 159,285	7 365,654	0,16%	0,17%	
BTE 2016 7 ANS CATG B	3 000	300 000,000	316 928,548	6,95%	7,37%	
UIB SUBORDONNE 2016	3 000	300 000,000	317 516,712	6,97%	7,38%	
BNA SUBORDONNE 2017-1	1 000	100 000,000	103 640,548	2,27%	2,41%	
TL 2017-1	3 000	300 000,000	310 667,836	6,82%	7,22%	BBB+
CIL 2017-1	2 000	200 000,000	206 263,233	4,53%	4,79%	BBB-
ATL SUB 2017	3 000	300 000,000	303 999,781	6,67%	7,07%	BB
HL 2017-3	3 000	300 000,000	300 325,479	6,59%	6,98%	BB
ATB SUB 2017	2 500	250 000,000	250 112,192	5,49%	5,81%	
<b>Titres OPCVM :</b>	<b>2 208</b>	<b>224 853,888</b>	<b>227 225,280</b>	<b>4,99%</b>	<b>5,28%</b>	
SICAV-BHO	2 208	224 853,888	227 225,280	4,99%	5,28%	
<b>Droits :</b>	<b>24</b>	<b>7,044</b>	<b>4,890</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	
DA AMS	7	2,394	0,070	0,00%	0,00%	
STPIL DA 1/32 180615	16	4,640	4,800	0,00%	0,00%	
TREDS1/3180515	1	0,010	0,020	0,00%	0,00%	
<b>Total Général</b>		<b>3 825 871,296</b>	<b>3 663 076,789</b>	<b>80,38%</b>	<b>85,14%</b>	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

Désignation	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 Décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
<b>Soldes au 31 décembre 2016</b>	<b>2 403 463</b>	<b>4 297</b>	<b>-245 155</b>	<b>2 162 605</b>	
<b>* Acquisitions de l'exercice</b>					
Obligations des sociétés	1 450 000			1 450 000	
Titres OPCVM	3 656 224			3 656 224	
<b>* Remboursements et cessions de l'exercice</b>					
Annuités et cessions des obligations des sociétés	-86 975			-86 975	955
Cessions des titres OPCVM	-3 596 840			-3 596 840	-22 308
<b>* Variation des plus ou moins valeurs latentes</b>					
Actions côtés et droits			19 164	19 164	
Titres OPCVM			694	694	
<b>* Variation des intérêts courus</b>		58206		58206	
<b>Soldes au 31 décembre 2017</b>	<b>3 825 871</b>	<b>62 502</b>	<b>-225 297</b>	<b>3 663 077</b>	<b>-21 353</b>

### 3.2. Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à **5 213** dinars au 31-12-2017 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.17	31.12.16
Rémunération du gestionnaire à payer	4 033	3 804
Rémunération du dépositaire à payer	1 180	1 180
<b>Total</b>	<b>5 213</b>	<b>4 984</b>

### 3.3. Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève à **249 837 dinars** au 31-12-2017 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.17	31.12.16
Jetons de présence	4 412	4 408
Actionnaires dividendes à payer	219 676	219 676
Redevances CMF à payer	331	286
Etat retenues à la source	52	26
Honoraires CAC à payer	19 247	18 808
Rémunération du Directeur Général	150	150
TCL à payer	866	17
Autres créditeurs	5 103	5 103
<b>Total</b>	<b>249 837</b>	<b>248 475</b>

### 3.4. Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2017 au 31-12-2017 se détaillent ainsi :

<b>Capital au 31-12-2016</b>	
Montant	3 301 948
Nombre de titres	114 835
Nombre d'actionnaires	166
<b>Souscriptions réalisées</b>	
Montant	833 890
Nombre de titres émis	29 001
<b>Rachats effectués</b>	
Montant	-14 894
Nombre de titres rachetés	-518
<b>Autres mouvements</b>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	19 857
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	-21 353
Frais de négociation de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	-1 676
<b>Capital au 31-12-2017</b>	
Montant	4 117 772
Nombre de titres	143 318
Nombre d'actionnaires	161



### 3.5. Note sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions. Le solde de ce poste au 31-12-2017 se détaille ainsi :

Désignations	Résultat d'exploitation	Régularisation	Sommes distribuables
Exercice antérieur	67 660	-477	67 183
Exercice 2017	148 632	35 679	184 311

### 4. NOTE SUR L'ETAT DE RESULTAT :

#### 4.1. Notes sur les revenus du portefeuille titre :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au 31 Décembre 2017 la somme de **185 175** dinars et se détaillent ainsi :

Revenus	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes	94 440	59 926
Revenus des obligations & valeurs assimilées	90 735	30 094
<b>Total</b>	<b>185 175</b>	<b>90 020</b>

#### 4.2. Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires totalisent au 31 Décembre 2017 la somme de **6 347** dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts (*)	6 347	15 597
<b>Total</b>	<b>6 347</b>	<b>15 597</b>

(\*) Il s'agit des agios créditeurs encaissés trimestriellement sur la base d'une échelle d'intérêts fournie par la BH.

#### 4.3. Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à **16 612** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Rémunération du gestionnaire	15 432	15 035
Rémunération du dépositaire	1 180	1 180
<b>Total</b>	<b>16 612</b>	<b>16 215</b>

#### 4.4. Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à **26 278** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Redevances CMF	3 429	3 341
Honoraires commissaires aux comptes	9 573	10 281
Jetons de présence	4 407	5 685
Rémunération du Directeur Général	2 118	2 118
TCL	1 627	284
Autres charges	50	34
Contribution conjoncturelle *	5 074	-
<b>Total</b>	<b>26 278</b>	<b>21 742</b>

(\*) L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la SICAV « BH PLACEMENTS » se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à D : 5 074, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et a été payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

#### 5. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS :

##### 5.1. Données par action :

Données par action	2017	2016	2015	2014	2013
Revenus des placements	1,336	0,920	1,053	1,122	1,257
Charge de gestion des placements	0,116	0,141	0,149	0,172	0,160
<b><u>Revenu net de placements</u></b>	<b>1,220</b>	<b>0,779</b>	<b>0,904</b>	<b>0,950</b>	<b>1,097</b>
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	0,183	0,189	0,172	0,205	0,171
<b><u>Résultat d'exploitation (1)</u></b>	<b>1,037</b>	<b>0,589</b>	<b>0,732</b>	<b>0,745</b>	<b>0,926</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,249	-0,004	0,001	-0,040	0,024
<b><u>Somme distribuables de l'exercice</u></b>	<b>1,286</b>	<b>0,585</b>	<b>0,733</b>	<b>0,706</b>	<b>0,950</b>
Variation des +/- values potentielles sur titres	0,139	-0,600	0,847	4,295	-1,026
+/- values réalisées sur cession des titres	-0,149	0,904	-3,405	-4,580	-3,837

Frais de négociation des titres	0,000	-0,052	-0,449	-0,801	-0,763
<b><u>+/- values sur titres (+) Frais de négociation (2)</u></b>	<b>-0,010</b>	<b>0,252</b>	<b>-3,007</b>	<b>-1,087</b>	<b>-5,626</b>
<b><u>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</u></b>	<b>1,027</b>	<b>0,841</b>	<b>-2,276</b>	<b>-0,342</b>	<b>-4,700</b>
<b><u>Résultat non distribuable de l'exercice</u></b>	<b>-0,010</b>	<b>0,252</b>	<b>-3,007</b>	<b>-1,087</b>	<b>-5,626</b>
Régularisation du résultat non distribuable	-0,012	-0,005	0,000	0,258	-0,333
<b><u>Sommes non distribuables de l'exercice</u></b>	<b>-0,022</b>	<b>0,247</b>	<b>-3,007</b>	<b>-0,829</b>	<b>-5,959</b>
Distribution de dividendes	0,585	0,732	0,706	0,950	0,870
Valeur liquidative	30,018	29,340	29,240	32,221	33,294

## 5.2. Ratios pertinents :

<b>Libellé</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Actif Net Moyen	4 302 177	3 369 202	3 595 757	4 157 152	4 792 792
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,39%	0,48%	0,48%	0,47%	0,47%
Autres charges / actif net moyen	0,61%	0,65%	0,56%	0,57%	0,51%
Résultat d'exploitation de l'exercice / actif net moyen	3,45%	2,00%	2,37%	2,07%	2,74%

## 6. REMUNERATION DU GESTIONNAIRE ET DU DEPOSITAIRE

- La gestion de la SICAV BH PLACEMENT est confiée à la BH NVEST ; celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.45% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.
  - La BANQUE DE L'HABITAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV BH PLACEMENT. Elle est chargée à ce titre :
    - de conserver les titres et les fonds de la société.
    - d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des rachats aux actionnaires sortants.
- En contrepartie de ces services, la Banque de l'Habitat perçoit une rémunération de 1.000 DT (H.T) par an.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR  
LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017**

**I. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

**1. Opinion sur les états financiers**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration réuni le 29 Janvier 2015, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société SICAV « BH PLACEMENTS » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints, faisant apparaître un total du bilan, de **D : 4 557 228**, un actif net de **D : 4 302 177** et un bénéfice de **D : 147 136** présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

**3. Paragraphe d'observation**

Sans remettre en cause l'avis exprimé ci-dessus, nous estimons utiles d'attirer votre attention sur les observations suivantes :

- Les emplois en valeurs mobilières enregistrent au 31 décembre 2017, 80,38% du total actif dépassant ainsi le seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Les emplois en actions « SICAV BHO » représentent à la clôture de la période 5,28% de l'actif net, se situant ainsi au-dessus du seuil de 5% prévu par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Contrairement aux dispositions de la note 2.1. (c), La « SICAV BH PLACEMENTS » décale la comptabilisation des intérêts créditeurs à leurs encaissements, créant ainsi un décalage entre les intérêts créditeurs comptabilisés (encaissés) et ceux effectivement encourus. Par ailleurs, elle ne procède pas à l'estimation et à l'abonnement quotidien de ces intérêts.
- Nous attirons l'attention sur la Note 4-4 aux états financiers dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la SICAV "BH PLACEMENTS" au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à **D : 5 074**, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017.

#### **4. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion, semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **5. Responsabilités de la direction pour l'établissement des états financiers**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable, que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la société.

Tunis, le 6 avril 2018

**Le Commissaire aux Comptes**

**PROAUDIT**

**Tarak ZAHAF**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la société SICAV BH PLACEMENT, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

**I. Conventions réglementées**

**I.1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2017**

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous portons à votre connaissance que nous n'avons pas été informés par votre conseil d'administration de conventions nouvelles conclues par votre société et entrants dans le champ d'application de ces articles.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

**I.2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2017**

Nous vous informons que la convention de dépositaire conclue entre votre société et la Banque de l'Habitat, continue à produire ses effets au cours de l'exercice 2017. Les honoraires du dépositaire s'élèvent à 1.000 dinars hors taxes.

**II. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants**

- Le conseil d'administration du 16 décembre 2011 a décidé de porter l'indemnité brute annuelle du président du conseil d'administration à 4.235 dinars, qui sera déduite des frais de gestion du gestionnaire.
- Le Directeur Général de la société a perçu une indemnité annuelle brute de 2.118 dinars.
- L'assemblée générale ordinaire du 12 Mai 2017 statuant sur les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2016 a fixé le montant brut des jetons de présence à 733 Dinars par administrateur. La charge enregistrée au titre des jetons de présence (y compris la quote part de régularisations afférentes à l'exercice précédent) totalise un montant brut de 4 407 Dinars.

Tunis, le 6 avril 2018

**Le Commissaire aux Comptes**

**PROAUDIT**

**Tarak ZAHAF**